GÉOGRAPHIE ET TOPOGRAPHIE FÉODALES

DU PERCHE

PAR

Olivier de ROMANET

Licencié en Droit

PARTIE PRELIMINAIRE

GÉOGRAPHIE DU PERCHE AVANT L'ÉPOQUE FÉODALE

CHAPITRE I

LA FORET DU PERCHE

La première acception du mot Perche est la désignation d'une vaste région forestière. — Au nord, cette région remontait jusqu'aux limites de la forêt actuelle du Perche; — à l'ouest, elle s'étendait jusqu'à la Sarthe, depuis sa source jusqu'aux environs de Saint-Juliensur-Sarthe; puis elle obliquait vers le nord-est et se trouvait bornée par la Braye jusqu'aux environs de Baillou; — au sud, elle comprenait le Temple et la forêt de Fréteval, entre la Braye et le Loir; — à l'est, elle occupait toute la rive droite du Loir depuis Fréteval jusqu'à sa source, la vallée de l'Eure jusqu'aux en-

virons de Pontgouin et s'avançait jusqu'à Louvilliers et les Châtelets.

CHAPITRE II

PREMIÈRES DIVISIONS CIVILES ET ECCLÉSIASTIQUES

Diocèse de Séez: La partie nord-ouest du Perche, bornée par la Sarthe, la Commanche et l'Huisne, habitée par les Essuins, forma la centena ou vicaria Corbonensis du pagus Oximensis, puis le pagus Corbonensis au ixº siècle et l'archidiaconé de Corbonais du diocèse de Séez.

Diocèse du Mans: La lisière ouest et sud-ouest, habitée par les Aulerques-Cénomans et comprise dans le diocèse du Mans, a moins d'importance qu'on ne lui en a donné.

Diocèse d'Evreux : Il n'est pas prouvé que la région du Perche se soit étendue au-delà de l'Avre, dans le diocèse d'Evreux.

Diocèse de Chartres: La partie nord-est du Perche fut comprise dans le pagus Drocassinus et forma la majeure partie du doyenné de Brezolles de l'archidiaconé de Dreux.

Le centre et l'est furent occupés par le pagus Carnotinus et formèrent dans le grand archidiaconé le doyenné du Perche en entier et ceux de Brou et de Courville en partie.

Le sud du Perche forma une partie du *pagus Du*nensis et le doyenné du Perche de l'archidiaconé de Dunois.

Du pagus Perticus: L'existence de ce pagus est

controversée, elle a contre elle des objections sérieuses et ne s'appuie sur aucune preuve convaincante : nous croyons qu'il n'a jamais existé, sans pouvoir l'affirmer d'une façon absolue. L'existence de comtes du Perche, aux ix° et x° siècles, est purement chimérique : le premier, Agombert, était comte du Pertois; le second, Hervé, était comte de Mortagne; le troisième, Etienne, n'est autre qu'Etienne du Perche, duc de Philadelphie, mort en 1205; le quatrième, Rotrou, n'était que seigneur de Nogent.

Du pagus Theodemerensis: Le Thimerais ne mérite pas le nom de pagus dans la véritable acception du mot.

De la vicaria Sagonensis : Le Sonnois ne faisait pas, quoiqu'on en ait dit, partie de la région du Perche.

Les divisions féodales de la région du Perche ont leur origine et leur explication dans les divisions antérieures.

PREMIÈRE PARTIE

LE COMTÉ DU PERCHE

CHAPITRE I

PREMIERS COMTES DU PERCHE

Rotrou, premier seigneur connu de Nogent, vivait dans la deuxième moitié du x° siècle. Sa fille semble avoir épousé Geoffroy, deuxième vicomte de Châteaudun, fils d'Hugues I et d'Hildegarde, Geoffoy III vi-

comte de Châteaudun et seigneur de Nogent-le-Rotrou épousa la fille et héritière de Fulcoïs, comte de Mortagne, successeur et peut-être fils d'Hervé, premier comte connu de Mortagne, vivant en 954; il ne pouvait être fils de Guérin de Domfront comme on l'a prétendu; il mourut vers 1039. Hugues III succéda à son père au moins dans la vicomté de Châteaudun. Rotrou II acquit, tant par la mort de son père que par celle de son frère, Hugues, le comté de Mortagne, la vicomté de Châteaudun et la seigneurie de Nogent; il épousa peut-être la fille de Guérin de Domfront (auguel on a attribué d'immenses possessions qu'il n'eut certainement jamais) ce qui lui donna des droits sur la succession de la maison de Bellême; il eutentre autres fils: Hugues, tige des vicomtes de Châteaudun; Geoffroy, tige des comtes du Perche; Rotrou, tige des seigneurs de Montfort-le-Rotrou au Maine: Geoffroy III, qui avait contribué à la conquête de l'Angleterre où il recut le comté de Richmond et d'autres biens, eut dans l'héritage de son père le comté de Mortagne et la seigneurie de Nogent-le-Rotrou. Ce fut lui qui porta le premier le titre de comte du Perche; il mourut en oct. 1100. Rotrou III, comte du Perche, recut, en 1113, du roi d'Angleterre la ville et la châtellenie de Bellême qui resta dès lors à jamais incorporée au comté du Perche; il reçut aussi, en 1137, la châtellenie de Moulins, mouvante du comté de Séez, fief du duché de Normandie, et mourut au siège de Rouen en avril 1144. Hawis de Salisbury, veuve de Rotrou III, épousa en secondes noces Robert de France, comte de Dreux, qui porta le titre de comte du Perche. Rotrou IV. comte du Perche en 1158, rendit Moulins et Bonmoulin au roi d'Angleterre qui lui donna le château de Bellême ; il mourut au siège de Saint-Jean d'Acre en 1191. Geoffroy IV recouvra par le traité de 1194 les châteaux de Moulins et Bonmoulin ; il donna en partage, après 1193, à Etienne, son frère, duc de Philadelphie, la châtellenie de Nonvilliers et d'autres terres; mais Etienne étant mort sans enfants ces terres revinrent au comte du Perche, qui, en 1193, possédait quatre châteaux dans le Corbonais, quatre dans le Bellesmois et six dans le ressort de Nogent-le-Rotrou. Ce comte mourut pendant le carême de l'an 1202 et sa veuve, Mahaud de Bavière, se remaria à Enguerrand III, sire de Coucy, qui porta pour cette raison le titre de comte du Perche, Thomas, comte du Perche, mourut jeune et sans laisser de postérité à la bataille de Lincoln (20 mai 1217); sa veuve, Hélisende de Réthel, se remaria à Garnier de Trainel, seigneur de Marigny, et continua à porter le titre de comtesse du Perche que son second mari ne semble pas avoir pris. Guillaume, évêque de Châlons-sur-Marne, frère de Geoffroy IV, succéda à son neveu, Thomas, dans le comté du Perche dont il rendit hommage simple au Roi en 1217; il mourut le 18 janv. 1226.

Annexes
de ce
chapitre

A. Tableau généalogique des premiers comtes du
Perche.

B. Tableau de la formation du comté du Perche.

C. Tableau pour la succession du Perche.

CHAPITRE II

SUCCESSION DU PERCHE

Le comté du Perche est divisé en trois lots principaux: le premier est dévolu à la reine Blanche de Castille et au roi Louis VIII; le second, à Jacques de Châteaugontier; le troisième, à Blanche de Navarre, comtesse de Champagne; Bérengère de Navarre, reine d'Angleterre; Geoffroy VI, vicomte de Châteaudun; Rotrou, seigneur de Montfort; Ela d'Alençon, dame d'Almenesches, femme d'Emery de Châtelleraud; Robert Malet; Alix de Châteaudun, dame de Fréteval, femme d'Hervé de Gallardon; Raoul, vicomte de Beaumont; Guillaume de Beaumont, évêque d'Angers; Hugues, seigneur de la Ferté-Bernard.

PREMIER LOT: LA PART DU ROI

Le Roi avait droit de prendre sa part dans la succession du comte du Perche au nom de Blanche de Castille, sa femme, dont le père, Alphonse, roi de Castille, descendait de Geoffroy III, comte du Perche, au même degré que Blanche et Bérengère de Navarre; ses cohéritiers semblent lui avoir fait des promesses relativement à la succession du Perche. — Louis VIII donna par le traité de Vendòme (16 mars 1227) à Pierre de Dreux, dit Mauclerc, Bellême et la Perrière avec leurs dépendances; Blanche de Castille et Louis IX les lui reprirent en 1229, pour y renoncer en 1234. — Le Roi s'empara de tout le Corbonais, excepté d'une partie de Mauves, et de tout le Bellêmois, excepté des châtellenies du Theil et de Préaux.

SECOND ET TROISIÈME LOTS.

Jacques de Châteaugontier, encore mineur en 1226, avait pour baillistre Amaury de Craon, sénéchal d'Anjou. Mathieu de Montmorency qui lui donna sa fille en mariage s'occupait aussi de ses intérêts. — Blanche de Navarre conclut, en 1226, avec ses cohéritiers du troisième groupe, un pacte par lequel ils s'engagèrent à la reconnaître comme suzeraine de la part qui leur serait dévolue dans la succession; aussi, avant 1227, Blanche rendit aveu au comte de Chartres de la partie du troisième lot qui relevait de lui. - En juin 1230, Mathieu de Montmorency, agissant au nom de Jacques de Châteaugontier, son gendre, et Thibaut, comte de Champagne, tant en son nom qu'en celui de ses cohéritiers du troisième groupe, firent un partage de ce que le Roi n'avait pas pris dans la succession du Perche; dans le premier lot, furent placées les châtellenies de Nogent, de Nonvilliers, de Montigny et la moitié de celle du Theil; dans le second, celles de Riveray, la Ferrière, Mauves et l'autre partie du Theil. En 1231 et 1232, des partages secondaires eurent lieu entre les héritiers du troisième groupe. - En septembre 1234, Thibaut vendit au Roi ses comtés de Chartres, Blois, etc., mais il se réserva ce qu'il avait dans le Perche mouvant du comté de Chartres, et le donna, l'année suivante, à sa fille Blanche en la mariant à Jean le Roux, duc de Bretagne. — Jacques de Châteaugontier n'ayant eu que des filles, l'une d'elles, Emme, céda par échange au duc de Bretagne Nogent-le-Rotrou et tout ce qu'elle avait dans le Perche, de sorte que Jean le Roux se trouva seul maître des second et troisième lots.

CHAPITRE III

DE LA MOUVANCE DE NOGENT-LE-ROTROU

Nogent semble avoir été inféodé à Rotrou par un comte de Chartres ; cette châtellenie et son ressort relevaient du comté de Chartres. - Charles I. comte d'Alençon, de Chartres et du Perche (1293-1325) transporta la mouvance de Nogent-le-Rotrou du comté de Chartres à la châtellenie de Bellème. — Après la mort de Charles I, le comté de Chartres fut attribué à son fils, Louis, par partage de 1323, et la mouvance de Nogent-le-Rotrou de nouveau attachée à ce comté. - Louis étant mort sans enfants, en 1329, laissa pour héritiers ses frères Charles II, comte d'Alençon, et Philippe VI de Valois qui donna pour sa part dans cette succession à son frère Charles II plusieurs terres et le ressort de Nogent-le-Rotrou. — La châtellenie de Nogent releva dès lors du comté du Perche, et dès 1402, les aveux furent rendus non à cause du comté du Perche en général, mais spécialement à cause de la châtellenie de Bellême. - On mentionne deux érections de Nogentle-Rotrou en duché-pairie sous le nom d'Enghien-le-Français, puis sous celui de Béthune; mais les lettres n'ayant pas été enregistrées furent sans effet et la mouvance de Nogent ne fut pas changée.

CHAPITRE IV

DES SEIGNEURS DE BELLÊME

Yves de Creil, vivant à la fin du X° siècle, est le pre-

mier seigneur connu de Bellême; il possédait aussi quelques terres dans le Sonnois. - Son fils, Guillaume, seigneur de Bellême, recut du duc de Normandie le château d'Alençon et fit peut-être bâtir le château de Domfront. — Les trois fils de Guillaume I (Robert, Guillaume II dit Talevas et Yves, évêque de Séez, mort en 1070) furent successivement seigneurs de Bellême. -Mabille, fille de Guillaume II, porta les biens de la maison de Bellême à son mari, Roger de Montgommery, vicomte d'Hiesmes. - Robert II dit Talevas, fils ainé de Roger, seigneur de Bellême et d'Alencon dès 1082, recut de Robert Courteheuse, vers 1101, les seigneuries de Séez et d'Argentan. Henri I, roi d'Angleterre, ayant sait Robert II prisonnier en 1112, s'empara de la châtellenie de Bellême qu'il donna à son gendre Rotrou. — Robert de Bellême était vassal du roi de France, et le continuateur de Guillaume de Jumièges nous apprend que Bellême ne faisait point partie du duché de Normandie, mais du royaume de France.

CHAPITRE V

COMTES DU PERCHE DE LA MAISON DE FRANCE

En mars 1269, Louis IX donna à Pierre, son cinquième fils, Mortagne, Mauves, Bellême, la Perrière et tout ce qu'il possédait dans le comté du Perche; il ne semble pas que Pierre ait jamais porté le titre de comte du Perche; il mourut sans postérité, le 6 avril 1284, et cette partie du Perche fut réunie à la Couronne.

Philippe IV donna, en 1293, les comtés du Perche et d'Alençon à Charles de Valois, son frère ; celui-ci, qui possédait aussi les comtés de Valois, d'Anjou, de Chartres, et ce qui s'appela plus tard la baronnie de Châteauneuf en Thimerais, fit, en 1314 et 1323, des partages de sa succession future entre ses enfants et mourut en 1325. — Charles avait eu pour sa part les comtés du Perche et d'Alençon; son frère, Louis, comte de Chartres, étant mort en 1329, Philippe VI lui assigna dans cette succession Verneuil, Châteauneuf en Thimerais, Senonches, Champrond, Bellou le Trichart, Ceton et la suzeraineté de Nogent-le-Rotrou. Ces terres passèrent à sa postérité et Charles III, le dernier de ses descendants mâles, étant mort sans enfants, le comté du Perche fut réuni à la Couronne.

DEUXIÈME PARTIE

BARONNIE DE CHATEAUNEUF EN THIMERAIS

Albert, vassal du roi de France et fils de Ribaud, était, au milieu du xi° siècle, seigneur de Brezolles et de Senonches. Gaston, qui bâtit peu avant 1058 le château de Timer, était frère ou beau-frère d'Albert; il eut un fils, Hugues, qui hérita d'Albert et se trouva ainsi seigneur d'un immense territoire, correspondant probablement à ce qui fut plus tard la baronnie de Château-neuf en Thimerais.

Ces possessions passèrent à ses descendants; l'un d'eux, Gervais, est désigné, en 1200, comme vassal du roi de France, ce qui prouve que Châteauneuf en Thimerais relevait déjà directement de la Couronne.

Hugues IV, mort vers 1230, eut trois filles qui se partagèrent sa succession, à la charge pour les deux puînées et leurs descendants de tenir de l'aînée et de ses descendants leurs parts respectives. — Hervé de Léon, fils de Marguerite de Châteauneuf qui était l'aînée, céda par échange, en 1281, tout ce qui lui appartenait à Châteauneuf et Senonches à Philippe III, roi de France, qui les réunit au domaine de la Couronne. - En 1309, Philippe le Bel céda à Charles I, comte d'Alençon, Châteauneuf et Senonches qui, réunis à la Couronne à la mort de Louis, son fils, puis assignés à Charles II, passèrent à sa postérité; on prétend que ces terres furent érigées, en 1314, en une baronnie pairie relevant de la Couronne; les ducs d'Alençon acquirent en 1370 les parts des deux filles puînées d'Hugues IV de Châteauneuf. — Le dernier duc d'Alençon, Charles IV, étant mort en 1525, le Roi réunit ses biens au domaine de la Couronne; seules, les terres du Thimerais ne furent pas considérées comme apanage mais comme acquêt, et restituées aux descendants des deux sœurs de Charles IV. Ludovic de Gonzague, duc de Nivernais, issu de la cadette, eut, en 1565, les châtellenies de Senonches et Brezolles dont la mouvance, distraite de Châteauneuf, fut attachée à la Couronne; ces terres ne semblent pas avoir été érigées en principauté comme on l'a prétendu.

Quelques terres moins importantes furent plus tard distraites de Châteauneuf et érigées en comté ou marquisat relevant de la Couronne.

Le Thimerais a porté les noms de Terres Françaises, Ressort Français, Terres Démembrées.

TROISIÈME PARTIE

CINQ BARONNIES DU PERCHE-GOUET ET AUTRES FIEFS DU PERCHE RELEVANT DE L'ÉVÊCHÉ DE CHARTRES.

CHAPITRE I

PERCHE-GOUET

Le Perche-Gouet semble avoir été donné à des chefs militaires dans la seconde moitié du IX° siècle par Hélie, évêque de Chartres. Guillaume Gouet qui possédait Montmirail, Authon et la Basoche, ayant épousé au milieu du XI° siècle l'héritière de Brou et d'Alluye, se trouva possesseur de ce vaste territoire qui prit de lui ou de son fils le nom de Fief-Gouet. Ces terres restèrent unies sous les mêmes possesseurs jusqu'en 1478, époque où Charles IV d'Anjou, comte du Maine, vendit Montmirail, Authon et la Basoche; elles furent de nouveau réunies, puis définitivement séparées en 1507.

On donne aux cinq grandes terres du Fief-Gouet le nom de châtellenies dans l'aveu de 1402, et celui de baronnies dans celui de 1505; le nom de Perche-Gouet

n'apparaît que dans l'aveu de 1540.

Les terres du Perche-Gouet ont toujours relevé de l'évêque de Chartres (représentant son église), auquel l'hommage devait être perté, d'abord dans son palais épiscopal de Chartres, puis, en 1505 au plus tard, dans son château de Pontgouin, par le seigneur de Brou qui représentait seul les seigneurs des autres terres depuis leur démembrement.

CHAPITRE II

BARONNIE DE LONGNY

L'ancien fief de Val-en-Fred sur le territoire duquel fut bâti le château de Longny qui n'apparaît qu'au XIII° siècle, finit par ne plus porter que le nom du château.—L'hommage de Longny, qualifié de baronnie dans l'aveu de 1470, fut toujours rendu à l'évêque de Chartres et, dès 1416, à cause de son château de Pontgouin.

CHAPITRE III

CHATELLENIE DE MARCHAINVILLE

Marchainville releva toujours à foi et hommage lige de l'évêque de Chartres.

CHAPITRE IV

CHATELLENIE DE LA LOUPE

La Loupe releva toujours à foi et hommage lige de l'évêque de Chartres.

PIÈCES JUSTIFICATIVES. - CARTES.

SOURCES.

DICTIONNAIRE

DES FIEFS DE LA RÉGION DU PERCHE.

ALAN ALTHUR HIT ASSA

ME LERE II Alle terres per

The second of the second control of the second of the seco